

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Extrait du procès-verbal d'une assemblée des membres
des 1er et 2 décembre 2025 à 9 h
au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30, à Montréal

SONT PRÉSENTES :

Me Line Drouin, présidente

Me Rita de Santis, membre

Me Kim-Luan Ferré-Deslongchamps, membre

Me Jennifer Lemarquis, Directrice générale et secrétaire

6.6 Détermination des barèmes pour le versement de l'aide accordée pour les déboursés des avocats et des experts

Résolution 136-2025

1^{er} décembre 2025

ATTENDU que, dans le cadre de sa mission, le Fonds d'aide aux actions collectives peut octroyer une aide financière, notamment pour couvrir les déboursés des avocats et des experts dans les actions collectives qu'il finance ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour ou d'adopter des barèmes applicables au versement de l'aide accordée pour les déboursés des avocats et des experts, afin d'assurer un traitement équitable et uniforme des dossiers ;

VU les articles 23, 25, 27 et 29 de la *Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives* (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1.1) ;

Il est unanimement résolu d'ÉTABLIR les barèmes de remboursement suivants, payables sur présentation des pièces justificatives, sauf exception préalablement approuvée par les membres de l'assemblée, et de PRÉVOIR leur révision annuelle au 1er avril de chaque année :

1. Frais de repas

Les montants maximaux remboursables pour les repas sont fixés comme suit :

- Déjeuner : 14,95 \$;
- Diner : 20,60 \$;
- Souper : 31,10 \$.

2. Frais de transport

Les frais de transport en commun et de taxis sont remboursés selon les montants réellement déboursés.

Les déplacements effectués au moyen d'un véhicule personnel sont remboursés sur la base d'une indemnité kilométrique de 0,645 \$/km.

Les frais d'avion sont remboursés sur la base du tarif de la classe économique.

3. Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont remboursables jusqu'aux montants maximaux suivants :

	Basse saison (du 1 ^{er} novembre au 31 mai)	Haute saison (du 1 ^{er} juin au 31 octobre)
Hébergement	250 \$ / nuit	300 \$ / nuit

4. Frais de photocopies et de télécopies

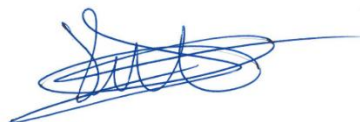
Les montants maximaux remboursés pour les frais de photocopies et de télécopies sont fixés comme suit :

- Photocopies : 0,10 \$ par page ;
- Télécopies : 0,25 \$ par page.

5. Autres frais

Les autres frais sont remboursés selon les montants réellement payés, étant précisé que les frais relatifs à la confection et à l'envoi des demandes d'aide financière ne sont pas remboursés par le Fonds.

Copie conforme à l'original



Jennifer Lemarquis, Secrétaire